

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS**BANQUE DE TUNISIE****-BT-**

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis

La Banque de Tunisie - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **07 mai 2010**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires Aux Comptes, F.M.B.Z. (Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI) et FINOR (Fayçal DERBEL).

BANQUE DE TUNISIE**BILAN****SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2009**

(unité = 1000DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	déc-2009	déc-2008	variation
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TG	3.1	124 586	265 405	-53,06%
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	133 217	204 145	-34,74%
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	2 116 089	1 731 828	22,19%
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	20 213	24 082	-16,06%
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	166 107	116 406	42,70%
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	42 037	44 110	-4,70%
AC7	Autres actifs	3.7	14 591	13 849	5,36%
TOTAL ACTIF			2 616 840	2 399 825	9,04%

PASSIF	Rubriques	Notes	déc-2009	déc-2008	variation
PA1	BCT		0	0	
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financi	4.1	46 560	30 407	53,12%
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	1 891 338	1 721 927	9,84%
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	129 036	153 875	-16,14%
PA5	Autres passifs	4.4	105 233	92 525	13,74%
TOTAL PASSIF			2 172 167	1 998 734	8,68%

CAPITAUX PROPRES	Notes	déc-2009	déc-2008	variation	
CP1	Capital social	5.1	112 500	75 000	50,00%
CP2	Réserves	5.2	215 669	212 981	1,26%
CP3	Autres capitaux propres		49 277	49 277	0,00%
CP5	Report à nouveau		1 146	1 046	9,64%
CP6	Bénéfice de l'exercice		66 081	62 788	5,25%
TOTAL CAPITAUX PROPRES			444 673	401 092	10,87%

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			2 616 840	2 399 825	9,04%
---	--	--	------------------	------------------	--------------

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2009

(unité = 1000DT)

HORS BILAN		Notes	déc-2009	déc-2008	variation
	Passifs éventuels	6.1	284 063	220 208	29,00%
HB1	Cautions, avals et autres garanties données		186 580	176 777	5,55%
HB2	Crédits documentaires		97 483	43 431	124,45%
	Engagements donnés	6.2	322 185	215 411	49,57%
HB4	Engagements de financement donnés		320 883	213 714	50,15%
HB5	Engagements sur titres		1 302	1 697	-23,30%
	Engagements reçus		1 075 933	925 072	7,60%
HB6	Engagements de financement reçus		79 000	79 000	0,00%
HB7	Garanties reçues	6.3	996 933	846 072	8,31%

ETAT DE RESULTAT

AU 31 DECEMBRE 2009

(Unité = en 1000 DT)

Rubriques	Notes	déc.-09	déc.-08	variation
Produits d'exploitation bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	7.1	147 283	152 136	-3,19%
Commissions (en produits)	7.2	28 867	25 800	11,89%
Gains sur portefeuilles commercial et opérations financières	7.3	11 459	8 957	27,93%
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	7 989	7 322	9,11%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		195 598	194 215	0.71%
Charges d'exploitation bancaire				
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	61 826	67 331	-8,18%
Commissions encourues		868	1 047	-17,08%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		62 694	68 378	-8.31%
PRODUIT NET BANCAIRE		132 904	125 837	5.62%
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et pa	7.6	13 523	17 935	-24,60%
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille inv	7.7	-1 413	-3 588	-60,63%
Autres produits d'exploitation		534	401	33,33%
Frais de personnel		23 933	22 730	5,29%
Charges générales d'exploitation		9 768	9 269	5,38%
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 554	5 807	-4,36%
RESULTAT D'EXPLOIATION		82 073	74 083	10.79%
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		1 153	429	169,06%
Impôt sur les bénéfices		17 145	11 725	46,23%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		66 081	62 788	5.25%

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 01/01/2009 au 31/12/2009

(en milliers de Dinars)

	Notes	déc-2009	déc-2008
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	187 261	185 080
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-66 644	-62 635
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		22 945	6 659
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-380 012	-69 668
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		172 791	296 074
Titres de placement		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-37 983	-36 374
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		2 251	12 320
Impôt sur les bénéfices		-19 546	-26 941
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		<u>-118 937</u>	<u>304 515</u>
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 162	7 414
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-48 462	3 299
Acquisition/ cession sur immobilisations		-2 201	-8 043
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>-42 501</u>	<u>2 670</u>
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/ diminution ressources spéciales		-24 468	-23 644
Dividendes versés	8.3	-22 500	-21 750
<u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		<u>-46 968</u>	<u>-45 394</u>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-208 406	261 791
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		437 796	176 005
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		229 390	437 796

NOTES ANNEXES
AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009

1 – PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 112.500.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 11 250 000 actions de 10 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	POURCENTAGE
Actionnaires Tunisiens	86 746	77,11%
Actionnaires Etrangers	25 698	22,84%
Dont BFCM	22 500	20,00%
Autres	56	0,05%
Total	112 500	100,00%

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2009 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

2.1 Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991.

2.1.1 La classification des créances :

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

(ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

2.1.2 Les provisions :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

(i) Taux de la provision :

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4 et 5	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

2.1.3 La constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies dans le paragraphe précédent, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

2.3 Le Portefeuille-titres :

2.3.1 Composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- a) Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3 La comptabilisation des intérêts sur titres :

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

2.4 Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2009. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2009.

2.5 Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

	31/12/2009	31/12/2008
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14,29%	14,29%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

2.6 Impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciation des titres a été faite dans la limite de 100% du bénéfice imposable.

2.7 Constatations des opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est l'approche économique qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

Les loyers encaissés par la Banque sur ces opérations de leasing sont constatés dans ses livres comptables comme suit : le principal vient en déduction du montant du crédit leasing accordé à la clientèle et les intérêts sont constatés dans les produits de la Banque.

3- NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :**3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>
Banque Centrale de Tunisie	108 684	(i)	246 911
Caisse dinars et devises	15 166		18 162
Compte courant postal	375		173
Traveller's Chèques	26		10
Monnaies et matières	335		149
	<u>124 586</u>		<u>265 405</u>

(i) dont 30.000 mille dinars de prêts au jour le jour et à terme auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

3.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires ainsi que les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	42 000		128 100
Prêts aux organismes financiers spécialisés	11 733		15 022
Correspondants étrangers	3 549		7 048
Placements en devises	75 240		52 585
Banques et correspondants en Dinars convertibles	2		151
Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire	251		781
Intérêts réescompte comptes banques et correspondants	0		5
Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. spécialisés	442		453
	<u>133 217</u>		<u>204 145</u>

3.3 Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>
Comptes ordinaires débiteurs	201 341	(1)	250 301
Portefeuille escompte ordinaire	1 692 629	(2)	1 247 298
Crédits au personnel	21 803		14 348
Créances sur crédit bail	11 128		12 862
Autres crédits à la clientèle	15 357	(4)	5 721
Crédits sur ressources spéciales	130 280	(3)	156 142
Créances classées sur ressources ordinaires	127 599		124 130
Créances classées sur ressources spéciales	3 474		1 810
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	21 663		20 697
Total brut	2 225 274		1 833 309
Agios réservés comptabilisés	-1 897		-1 772
Provisions pour crédits à la clientèle au bilan	-107 288	(5)	-99 709
Total net	2 116 089		1 731 828

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(2) Porte feuille escompte ordinaire :

Au niveau de cette rubrique figure un encours crédit à moyen terme de 21.408 mille dinars accordé aux sociétés de leasing.

(3) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

(4) Autres crédits à la clientèle :

Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	14 999		4 855
Impayés à 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation ou chez l'huissier	358		866
	15 357		5 721

(5) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>
Provisions au 31 Décembre 2008	99 709
Radiations de créances en 2009	-3 092
Dotations et reprise en 2009	10 671
Solde des provisions sur créances au bilan au 31 Décembre 2009	107 288

3.4 Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Titres de transaction	19 882	23 680
Créances rattachées	331	402
	<u>20 213</u>	<u>24 082</u>

3.5 Portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Titres de participation libérés	151 749	106 208
Titres d'investissement	5 875	7 857
Obligations	11 376	5 055
Créances rattachées au portefeuille titres d'investissement	206	380
Total brut	<u>169 206</u>	<u>119 500</u>
Provisions pour dépréciations de titres	-3 099	-3 094
Total net	<u>166 107</u>	<u>116 406</u>

3.6 Valeurs immobilisées :

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Valeurs brutes en début d'exercice	102 903	94 544
Acquisitions	6 642	9 931
Cessions et régularisations	-3 887	-1 572
Valeurs brutes en fin d'exercice	<u>105 658</u>	<u>102 903</u>
Amortissements	-63 621	-58 793
Valeurs nettes en fin d'exercice	<u>42 037</u>	<u>44 110</u>

3.7 Autres actifs :

Cette rubrique se détaille ainsi :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Comptes de régularisation	7 041 (1)	7 264
Siège, succursales et agences	3 102	80
Débiteurs divers	4 448	6 505
	<u>14 591</u>	<u>13 849</u>

(1) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Compensation reçue	2 405	2 543
Agios, débits à régulariser et divers	4 378	4 721
Compte d'ajustement devises	258	0
	<u>7 041</u>	<u>7 264</u>

4- NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :

4.1 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	33 694	24 069
Banques et correspondants étrangers	10 515	3 292
Organismes financiers spécialisés	2 210	2 706
Dettes rattachées	136	336
Banques et correspondants dinars	5	4
	<u>46 560</u>	<u>30 407</u>

4.2 Dépôts de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Comptes à vue	617 163	536 322
Comptes d'épargne	484 249 (1)	415 809
Comptes à terme et bons de caisse	503 434	530 914
Certificats de dépôts	223 000	172 000
Autres sommes dues à la clientèle	47 935	47 944
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	15 557	18 938
	<u>1 891 338</u>	<u>1 721 927</u>

(1) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>
Comptes spéciaux d'épargne	462 379	(i)	392 101
Compte épargne logement	20 055		21 728
Compte épargne horizon	1 576		1 799
Comptes d'épargne investissement	62	(ii)	63
Comptes d'épargne actions	173		118
Comptes d'épargne avenir	4		
	<u>484 249</u>		<u>415 809</u>

(i) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(ii) Les comptes d'épargne investissement sont ouverts conformément à la législation fiscale en vigueur pour la promotion de l'investissement.

4.3 Emprunts et ressources spéciales :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>
Ressources extérieures	124 642		148 962
Ressources budgétaires	2 468		2 617
Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales	1 926		2 296
	<u>129 036</u>		<u>153 875</u>

4.4 Autres passifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>		<u>31/12/2008</u>
Comptes de régularisation	64 624	(i)	53 262
Créditeurs divers	17 505		12 855
Provisions	23 104	(ii)	26 408
	<u>105 233</u>		<u>92 525</u>

(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Compensation à régler	54 820	45 016
Agios, Crédits à régulariser et divers	9 804	7 576
Comptes d'ajustement devises	0	670
	<u>64 624</u>	<u>53 262</u>

(ii) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Provisions pour risques et charges	7 737	4 518
Provisions pour congés payés	1 587	1 040
Provisions pour créances hors bilan	7 172	13 684
Provisions pour prime d'intéressement	6 608	7 166
	<u>23 104</u>	<u>26 408</u>

5 NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

	<u>31-déc.-08</u>	<u>Affectation du résultat (1)</u>	<u>Autres Variations (2)</u>	<u>31-déc.-09</u>
<u>Capital</u>	<u>75 000</u>		<u>37 500</u>	<u>112 500</u>
<u>Réserves et report à nouveau</u>	<u>263 304</u>	<u>40 288</u>	<u>-37 500</u>	<u>266 092</u>
Réserve légale	7 500			7 500
Réserve de prévoyance	178 143	37 500	-34 221	181 422
Prime d'émission	0			0
Réserve à régime spécial	27 338	2 688	-3 279	26 747
Report à nouveau	1 046	100		1 146
Autres capitaux propres	49 277			49 277
<u>Dividendes distribués</u>	<u>-</u>	<u>22 500</u>		<u>-</u>
<u>Résultat de la période</u>	<u>62 788</u>	<u>-62 788</u>	<u>66 081</u>	<u>66 081</u>
<u>Situation nette</u>	<u>401 092</u>			<u>444 673</u>

(1) Le résultat de l'exercice 2008 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2009.

(2) Le capital social a été augmenté en 2009 de 37.500.000 dinars pour le porter de 75.000.000 dinars à 112.500.000 dinars et ce par attribution d'une nouvelle action gratuite pour deux actions anciennes. Cette attribution a été puisée sur les réserves de prévoyance.

6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :**6.1 Passifs éventuels**

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Ouverture de crédits documentaires	89 266	38 670
Engagements en faveur des banques installées à l'étranger	8 217	4 761
	<u>97 483</u>	<u>43 431</u>

6.2 Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Crédits notifiés et non utilisés	201 763	91 154
Engagements en faveur des banques résidentes	119 120	122 560
	<u>320 883</u>	<u>213 714</u>

6.3 Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentée en hors bilan s'élève au 31/12/2009 à 996.933 mille dinars. Elle est déterminée comme suit :

- ✓ Seules les garanties réelles (au sens de la circulaire n° 91-24) ont été prises en compte ;
- ✓ Les garanties financières relatives à des créances classées ont fait l'objet d'une évaluation individuelle ;
- ✓ La valeur de ces garanties est retenue, dans la limite de la créance correspondante.

7. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :**7.1 Intérêts et revenus assimilés :**

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Produits sur opérations avec la clientèle	137 481 (1)	136 646
Produits sur opérations interbancaires	9 802	15 490
	<u>147 283</u>	<u>152 136</u>

(1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2009 sur les crédits accordés à la clientèle. Ce solde est détaillé comme suit par nature de crédit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Revenus du portefeuille escompte	115 374	109 054
Revenus des comptes débiteurs	18 392	23 720
Commissions sur avals et cautions	2 665	2 673
Produits sur opérations de leasing	1 050	1 199
	<u>137 481</u>	<u>136 646</u>

7.2 Commissions :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Commissions sur comptes	7 134	7 566
Opérations guichet et opérations diverses	1 236	1 104
Opérations sur titres	4 338	4 965
Opérations avec l'étranger	2 940	2 838
Commissions sur moyens de paiement	5 282	(i) 4 744
Commissions de gestion	7 937	4 583
	<u>28 867</u>	<u>25 800</u>

(i) Retraité pour les besoins de la comparabilité

7.3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Gains nets sur opérations de change	7 320	(i) 7 669
Gains nets sur titres de transaction	4 139	1 288
	<u>11 459</u>	<u>8 957</u>

(i) Retraité pour les besoins de la comparabilité

7.4 Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Revenus des titres de participation	7 704	6 636
Revenus des obligations	285	686
	<u><u>7 989</u></u>	<u><u>7 322</u></u>

Conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, les plus values réalisées sur les titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « dotations aux provisions et corrections de valeur sur portefeuille d'investissement ».

7.5 Intérêts encourus et charges assimilées :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	53 124	56 579
Charges sur emprunts et ressources spéciales	7 365	8 799
Charges sur opérations interbancaires	1 337	1 953
	<u><u>61 826</u></u>	<u><u>67 331</u></u>

7.6 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur actifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Dotation nettes aux provisions pour créances	4 159 (i)	8 018
provisions pour risque opérationnel et AED	2 266	1 061
Provisions pour congés payés	670	1 096
Provisions pour apurement des comptes	1 221	2 442
provisions pour prime d'intéressement	6 036 (ii)	6 891
Créances irrécouvrables passées par perte	13	203
Recouvrement sur créances radiées	-720	-1 776
reprises de provisions sur risques et charges	-122	0
	<u><u>13 523</u></u>	<u><u>17 935</u></u>

(i) il s'agit de la dotation nette des provisions affectées aux créances classées

(ii) C'est la dotation aux provisions constituée pour la couverture de la prime d'intéressement à régler en 2010.

7.7 Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins values sur les titres d'investissements. Il est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Dotations nettes aux provisions pour titres	-5	-
Plus values réalisées sur titres d'investissement	1 418	3 588
	<u>1 413</u>	<u>3 588</u>

8. NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

8.1 Produits d'exploitation encaissés

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Intérêts et revenus assimilés	147 283	152 136
Commissions en produits	28 867	(i) 25 800
Gain sur portefeuille titre commercial et autres produits financiers	11 459	(i) 8 957
Ajustement des comptes d'actif	-348	-1 813
	<u>187 261</u>	<u>185 080</u>

(i) Retraité pour les besoins de la comparabilité

8.2 Charges d'exploitations décaissées

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
Intérêts encourus et charges assimilées	-62 694	-68 378
Ajustement des comptes du passif	-3 950	5 743
	<u>-66 644</u>	<u>-62 635</u>

8.3 Dividendes versés

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2009 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Mai 2009. Ils se sont élevés à 22.500 mille dinars.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 26 Mai 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 2.616.840 mille dinars et un bénéfice net de 66.081 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2009, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- . Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction dont notamment les dispositions de la circulaire n° 91 – 24

du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2009, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4- Vérifications et informations spécifiques

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ou de points d'impact susceptibles d'entacher notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 13 Avril 2010

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

FINOR

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Fayçal DERBEL

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 200 (nouveau) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

I. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT A 2009

- 1- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération décomptée mensuellement, correspondant à 50% des courtages fixés d'un commun accord entre les deux parties.
- 2- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Aux termes de cette convention, la Banque de Tunisie émet un mémoire de frais à la « S.B.T. » au titre de cette mise à disposition et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 3- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 4- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 5- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci un service financier et l'administration des titres formant son capital. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 6- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, elle assure la tenue de la comptabilité,

l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 7- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 20.000 dinars hors taxes payable d'avance. Cette rémunération subit une augmentation annuelle de 3% pouvant être révisée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 Mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 8- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis à Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, le 30 Novembre 2006, en vertu duquel le loyer annuel payé à la Banque est fixé à 85.000 dinars. En outre, deux étages sont loués à la même société pour 45.000 dinars par an.

- 9- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis au 4, Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer payé à la Banque est fixé à 50.000 dinars par an.

- 10- La Banque de Tunisie a conclu, le 1^{er} Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci, à titre gracieux, un local destiné à abriter ses archives, sis à Mateur. Dans le cadre de cette même convention, l'« ASTREE » met à la disposition de la Banque, à titre gracieux, deux locaux sis au 45, Rue Kheireddine Pacha – Tunis, l'un destiné à abriter les activités de la Banque et l'autre destiné à abriter les activités de son médiateur.

- 11-** La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Juillet 2008, une convention avec la Société des Entrepôts Tunisiens, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des associés et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 12-** La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel. A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 13-** La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités. A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 14-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 15-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'Investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités,

de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.

- 16- La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.
- 17- Les sociétés « SPT BEKALTA », « Placements de Tunisie SICAF », « GIT-SA » et « FOSA » sont logées à la Banque de Tunisie à titre gracieux.

II. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES EN 2009

- 18- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 19- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Septembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 7.500.000 dinars.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BT SICAR », s'engage à employer au moins 65 % du fonds, soit 4.875.000 dinars, dans la souscription aux actions et parts sociales nouvellement émises par les sociétés prévues par la loi n°2008-78 du 22 Décembre 2008, portant modification de la loi n°88-92 du 2 Août 1988.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission de gestion, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions d'actions ou parts

sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement, égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la Banque de Tunisie.

20- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure de la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

21- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Par ailleurs, la Banque émet un mémoire de frais à la « BT SICAR » au titre de la mise à disposition des équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.

22- La banque de Tunisie a conclu, le 25 Mai 2009, un acte de mise à disposition d'un droit d'usage avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu duquel celle-ci autorise la Banque de Tunisie à mettre ses enseignes dans le local de la compagnie sis aux Berges du Lac. Ce droit d'usage est accordé à la Banque à titre gratuit pour une durée d'une année, allant du 1^{er} Juin 2009 au 31 Mai 2010, renouvelable par tacite reconduction.

III. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SOCIAUX

23- Les obligations et engagements envers les dirigeants, tels que visés à l'article 200 (nouveau) – II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Le comité de rémunération du 31 Août 2009, issu du conseil d'administration, a maintenu les mêmes éléments annuels bruts de rémunération et d'avantages accordés à la Présidente Directrice Générale, à D : 300.000, tels que décidés par le comité de rémunération du 10 Mars 2006, tout en les augmentant de D : 20.000 bruts par an et ce, pour chacun des exercices 2008 et 2009. Ces augmentations correspondent au pourcentage minimal dans les fourchettes décidées par le comité de rémunération.
- Les jetons de présence servis au cours de l'exercice, totalisent un montant annuel brut de D : 200.000, pour l'ensemble des membres du conseil d'administration y compris les membres du comité permanent d'audit et du comité exécutif de crédit.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donnés avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

Tunis, le 13 Avril 2010

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FINOR
Fayçal DERBEL

2010 AS 314